

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire et notamment son article n° 132,

Vu la délibération 20.05.01 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant la cérémonie commémorative du 81^{ème} anniversaire de l'Appel du Général de Gaulle,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Libération à l'angle du boulevard du Docteur Cathelin,

ARRETE DU MAIRE N°

198/21

LE VENDREDI 18 JUIN 2021
de 16 heures à 19 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERATION, A L'ANGLE DU BOULEVARD DU DOCTEUR CATHELIN, A L'OCCASION DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 81EME ANNIVERSAIRE DE L'APPEL DU GENERAL DE GAULLE DU 18 JUIN 1940

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, rue de la Libération, à l'angle du boulevard du Docteur Cathelin, au droit de la Croix de Lorraine, monument à la mémoire du Général de Gaulle, le vendredi 18 juin 2021, de 16 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Afin de protéger les participants à la cérémonie, la circulation sera déviée et/ou interrompue, le vendredi 18 juin 2021, de 16 heures à 19 heures, rue de la Libération, à l'angle du boulevard du Docteur Cathelin, au droit de la Croix de Lorraine, monument à la mémoire du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule, de toute nature, en infraction aux articles premier et 2 du présent arrêté, sera verbalisé conformément à la réglementation en vigueur. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser les infractions susvisées.

ARTICLE 4 : Sont exclus des interdictions susvisées aux articles premier et 2 du présent arrêté, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La signalisation et les barrières de sécurité seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,

Fait à Longjumeau,

le 28 MAI 2021

Le Maire

Sandrine Gelot

Affiché et publié du 28 MAI 2021

Au 29 07 2021

Certifié exécutoire le 28 MAI 2021



Acte à classer**A198-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-28T18-04-51.00 (MI230385211)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210528-A198-21-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue de la Libération, à l'angle du boulevard du Docteur Cathelin, à l'occasion de la cérémonie commémorative du 81ème anniversaire de l'Appel du Général De Gaulle du 18 juin 1940 le vendredi 18 juin 2021 de 16h à 19h

Date de décision : 28/05/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : [A198-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/05/21 à 18:04

Par [CHIES GLADIS](#)

Transmis

Date 28/05/21 à 18:04

Par [CHIES GLADIS](#)

Accusé de réception

Date 28/05/21 à 18:08